

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 23 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

EXCUSES : Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN.

ABSENTS : M. Jean DELIX, M. Frédéric SOULES.

SECRETAIRE : Mme Sandrine BOUSSES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**

- quorum : **sept**

- présents : **neufs**

- votants : **onze** (Mme Audrey PEQUIGNOT a donné pouvoir à M. Raymond LABORDE, M. Arnaud SEGUIN à Mme Maryelle VIDAL)

Participation employeur pour les risques santé et prévoyance des agents

Délibération n°2022-084 décidant de la participation aux risques santé et prévoyance des agents.

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le Maire annonce au conseil que le comité technique réuni le 14 novembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour la participation proposée par la commune, à savoir 22€ pour la santé et 10€ pour la prévoyance. Elle propose donc de délibérer formellement.

Le conseil municipal devra par délibération décider :

- D'accorder une participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé dans le cadre du dispositif de conventionnement, avec un montant de 22€ versé à l'organisme de protection sociale complémentaire,
- D'accorder une participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation, avec un montant de 10€ versé directement à l'agent.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire ;

après en avoir délibéré,

décide d'accorder une participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé dans le cadre du dispositif de conventionnement, avec un montant de 22€ versé à l'organisme de protection sociale complémentaire,

décide d'accorder une participation de la commune aux dépenses complémentaires des agents au risque prévoyance dans le cadre d'un contrat avec un montant de 10€ versé directement à l'agent,

décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque santé conclu par le CDG pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré le 28 novembre 2022.

La secrétaire de séance,

Sandrine BOUSSES



Le maire,

Maryelle VIDAL

